



COMMUNIQUÉ no. 2020-03-25 : CORONAVIRUS (COVID – 19) : MISE À JOUR

Chers confrères, chères consœurs,

Le gouvernement identifie les huissiers de justice dans la liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>

Étant donné la situation d'état d'urgence, le conseil d'administration de la Chambre ajoute les procédures urgentes suivantes à la liste que vous avez reçue hier de notre part :

- Saisies avant jugement (art. 517);
- Mise sous séquestre (Loi sur la faillite ou autres dispositions législatives);
- Vente sous contrôle de justice : uniquement les dossiers déjà entamés et à traiter en télétravail afin de favoriser les mesures de protection annoncées;
- Avis de dénonciation en matière de construction, art. 2728 CcQ (travaux essentiels);
- Préavis d'exercice dans le cadre de recours hypothécaires (mobilières et immobilières).

Cette énumération est en vigueur immédiatement et pourra être modifiée selon les circonstances; de nombreux autres services pourraient être sollicités de la part de nos membres. En raison de la situation de crise et tel que demandé par les autorités gouvernementales, nous vous encourageons fortement à travailler le plus possible à distance et à échanger avec vos clients à distance également, le tout dans un but partagé de tous de protection du public.

Le président,

François Taillefer, h.j., Adm. A.
Arbitre et médiateur, civil et commercial